

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 22 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le seize février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (15) : Marie-Paule BADREAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240222_01

Installation d'un nouveau membre nommé en remplacement d'un membre sortant

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Dominique LANSON, membre nommé en qualité de trésorier de La Banque Alimentaire, Antenne de Montaigu-Vendée a adressé sa démission de membre du Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière à compter du 9 janvier 2024.

Par arrêté du Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération n°ARRRE_2024_006 en date du 15 février 2024, Madame Martine RABILLER, représentant les familles de la Résidence L'Arbrasève à Rocheservière a été nommée membre du Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière.

Les membres élus par le Conseil d'agglomération pour siéger au sein du conseil d'administration de « Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière » sont : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Bernard DABRETEAU – Cécilia GRENET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU.

Les membres nommés représentant les associations visées à l'article L123-6 du CASF sont : Béatrice GOIN, (UDAF) – Madeleine GUITTET (Association ADAPEI-ARIA) – Marie-Paule BADREAU (CVS Le Repos) – Jacqueline RAUTUREAU (CVS Agora) – Colette JADAUD (CVS La Peupleraie) – Bernard CHAMPAIN (famille de la résidence Le Val des Maines) – Marie-José GIRAUD (CVS Martial Caillaud) – Martine RABILLER (famille de la résidence L'Arbrasève Rocheservière).

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L123-6 et R123-7 ;

Vu la délibération n°DEL10-2017 en date du 09 janvier 2017 portant dissolution des CIAS et création d'un nouveau CIAS dénommé Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_073 en date du 29 juin 2020 portant composition du conseil d'administration du CIAS et élection des membres de la Communauté de Communes au CIAS ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

26 FEV. 2024



ID : 085-200073922-20240222-DEL20240222_01-DE

Vu la délibération du Conseil d'administration n°DELTDMC_22_033 en date du 28 mars 2022 relative à l'élection de deux membres de la Communauté d'agglomération au sein du CIAS Terres de Montaigu en remplacement des membres sortants,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu n°DEL20230206_02 en date du 06 février 2023 portant élection d'un nouveau membre de la Communauté d'agglomération au sein du CIAS en remplacement des membres démissionnaires ;

Vu l'arrêté n°ARRRE_2024_006 en date du 15 février 2024, portant nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Installe le nouveau membre nommé : Madame Martine RABILLER.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Château
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 22 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le seize février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (15) : Marie-Paule BADREAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAU – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240222_02

Conclusion d'une convention de service d'achat avec la centrale Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour la fourniture de changes d'incontinence à destination des résidences du CIAS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

En tant que centrale d'achat, le RESAH passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à tout acheteur d'acquiescer des fournitures et des services sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Le CIAS Montaigu-Rocheservière a adhéré au RESAH en mars 2020 pour bénéficier du marché de fourniture de produits d'incontinence, autres consommables et produits associés. Une convention de service d'achat centralisé a été conclue en ce sens où le RESAH intervient en tant qu'acheteur et le CIAS en tant que bénéficiaire pour la durée du marché.

Le marché s'étant achevé, le CIAS a donc sollicité le RESAH pour la conclusion d'une nouvelle convention de service d'achat ayant pour objet la fourniture de changes d'incontinence à destination des résidences du territoire. Une contribution financière annuelle est versée par le CIAS au RESAH.
En parallèle, le RESAH a transmis la proposition technique et financière du nouveau marché.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n°DELCIAS_20_039 en date du 05 mars 2020 ;

Vu le projet de convention de service d'achat avec le RESAH ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 26 FEV. 2024

S2LO

ID : 085-200073922-20240222-DEL20240222_02-DE

Considérant la nécessité de recourir à la fourniture de changes d'incontinence pour l'ensemble des résidences pour personnes âgées du CIAS ;
Vu l'offre technique et financière détaillée présentée par le RESAH ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve et autorise Monsieur le Président à signer la convention de service d'achat avec le RESAH,
- Valide la proposition technique et financière transmise par le RESAH pour la fourniture de changes d'incontinence,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier au RESAH les pièces contractuelles en découlant,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier au RESAH les documents nécessaires à l'exécution des prestations.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cherau
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIÈRE REUNION DU 22 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le seize février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (15) : Marie-Paule BADREAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BRIGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240222_03

Constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour le renouvellement des marchés d'assurances

Monsieur le Président informe l'assemblée que les contrats d'assurances de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence au cours de l'année 2024.

Les contrats actuels portent sur les prestations suivantes :

- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Assurance des véhicules et des risques annexes,
- Assurance de la protection juridique de la collectivité,
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Assurance de la navigation.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats, Terres de Montaigu et le CIAS ont décidé de constituer un groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurances des différentes collectivités au 1^{er} janvier 2025.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Terres de Montaigu est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 26 FEV. 2024

ID : 085-200073922-20240222-DEL20240222_03-DE

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Terres de Montaigu souhaite l'assistance d'un cabinet conseil en passation de marchés d'assurances qui sera désigné ultérieurement.

Une procédure de mise en concurrence sera donc lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221 000,00 € HT pour les marchés de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO de Terres de Montaigu (coordonnateur) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L.113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et le CIAS ;
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu ;
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
- Donne pouvoir et autorise Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente du CIAS, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Approuve le choix de recourir à un cabinet expert dans la passation de marchés d'assurances, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage des membres du groupement ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer tout document relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage (convention, devis, etc.) dans le respect des dispositions en matière de commande publique ;
- Autorise Monsieur le Président du CIAS à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 22 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le seize février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (15) : Marie-Paule BADREAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240222_04

Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique

Monsieur le Président expose que l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ; la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent »

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 26 FEV. 2024

S²LO

ID : 085-200073922-20240222-DEL20240222_04-DE

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de Convention d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique, joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adhère à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Glonette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 22 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le seize février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (15) : Marie-Paule BADREAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAU – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240222_05

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'il lui appartient de modifier les grades de postes permanents présents au tableau des effectifs pour les ajuster au grade des agents recrutés, dans le respect des effectifs autorisés, ainsi ce qui suit :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE TECHNIQUE				
Service restauration	1 poste Adjoint technique Temps non complet 32/35	1 poste Adjoint technique Temps complet	01/03/2024	Adaptation du poste aux besoins du service (hausse de temps de travail pour supprimer les heures supp récurrentes)
Service restauration	1 poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe Temps complet	1 poste Adjoint technique Temps complet	01/03/2024	Adaptation du grade suite départ en disponibilité
FILIERE MEDICO SOCIALE ou SOCIALE				
Le Repos	1 poste Agent social Temps non complet 28/35	1 poste Aide-soignant classe normale Temps non complet 28/35	01/03/2024	Adaptation du grade suite obtention concours
Multisite	1 poste Ergothérapeute Temps non complet 21/35	1 poste Ergothérapeute Temps complet	01/03/2024	Adaptation du poste suite modification enveloppe financière

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 26 FEV. 2024



ID : 085-200073922-20240222-DEL20240222_05-DE

SSIAD	<u>1 poste</u> Aide-soignante classe supérieure Temps complet	<u>1 poste</u> Cadre d'emploi Aide-soignant Temps non complet 28/35	01/03/2024	Adaptation temps de travail suite départ d'un agent
SSIAD	<u>1 poste</u> Aide-soignante classe supérieure Temps complet	<u>1 poste</u> Cadre d'emploi Aide-soignant Temps non complet 28/35	01/05/2024	Adaptation temps de travail suite départ d'un agent
CRT		<u>1 poste</u> Assistant socio- éducatif, OU Conseiller socio-éducatif Temps complet	01/03/2024	Modification des grades ouverts pour le poste de responsable CRT créé au CA du 07/12/2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Crée et supprime les postes ci-dessus listés,
- Dit que pour le poste ouvert sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse,
- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon du grade retenu,
- Dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Château
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 22 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le seize février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (15) : Marie-Paule BADREAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240222_06

Convention pluriannuelle 2024-2026 pour financement du Contrat Local d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DEL20230629_05 en date du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du CIAS a décidé de répondre à l'appel à candidatures des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT) publié par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire. Il rappelle que les CLACT ont pour objectif de développer une culture de la prévention des risques professionnels et promouvoir des organisations de travail de nature à améliorer les rythmes de travail et la qualité de vie au travail.

Il informe l'assemblée que l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a donné une réponse favorable au CIAS Montaigu-Rocheservière et s'engage à financer à hauteur de 53 128 € les actions suivantes :

- Organisation du travail : adoption du règlement intérieur et sécurisation du planning pour un montant de 3 200 € ;
- Organisation du travail : travailler sur les organisations de travail pour un montant de 1 000 € ;
- Prévenir les Risques psycho-sociaux : créer des temps d'échanges de pratiques des IDE responsables de site pour un montant de 1 260 € ;
- Prévenir les Troubles Musculosquelettiques (TMS) :
 - o Achat de petit matériel de repositionnement et de transfert pour un montant de 18 400 € ;
 - o Désignation d'une infirmière référente matériels et TMS pour un montant de 468 € ;
- Prévenir les risques biologiques : bio nettoyage ozone pour un montant de 28 800 €.

Le conseil d'administration est invité à approuver la convention pluriannuelle 2024-2026 ayant pour objet le cofinancement des actions demandées dans le cadre de l'appel à candidatures des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail lancé en 2023.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 26 FEV. 2024



ID : 085-200073922-20240222-DEL20240222_06-DE

Vu l'arrêté du 28 février 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'appel à candidatures CLACT 2023/2024 diffusé le 1er juin 2023 ;
Vu la délibération du CIAS Montaigu-Rocheservière n°DEL20230629_05 en date du 29 juin 2023 portant demande de subvention relative au plan qualité de vie au travail ;
Vu la convention pluriannuelle 2024-2026 pour un financement FIR dans le cadre des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT 20223/2024) n°ARS/PDL/DATA/RHN/CLACT2023/MS/PA/FINESS 850026527 jointe à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention pluriannuelle 2024-2026 pour un financement FIR dans le cadre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT 20223/2024) n°ARS/PDL/DATA/RHN/CLACT2023/MS/PA/FINESS850026527
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2024-2026 et tout autre document se rapportant à la décision,
- Engage les dépenses nécessaires à la mise en place de l'amélioration des conditions de travail,
- Justifie auprès de l'ARS des Pays de la Loire des dépenses réalisées à ce titre,
- Décide d'établir un bilan des actions à réaliser,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes formalités requises pour l'obtention de ce financement.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 22 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le seize février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (15) : Marie-Paule BADREAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240222_07

RIFSEEP – Actualisation des montants de référence et modifications des critères du CIA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n° DEL20230629_01 en date du 29 juin 2023 autorisant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour l'ensemble des agents et instituant les critères d'attribution et les modalités de versement applicables ;
Vu les avis favorables du Comité social territorial du 27 novembre 2023 et du 24 janvier 2024 relatifs aux critères de versement du Complément indemnitaire annuel ainsi qu'aux montants de référence ;

Monsieur le Président propose :

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS :

A. Une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE.

Il est proposé au conseil d'administration de déterminer le montant maximal de l'IFSE, par groupe, à hauteur de 100% du montant maximal annuel (IFSE) à ne pas dépasser.
Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation professionnelle. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il est proposé au conseil d'administration de déterminer le montant maximal du CIA, par groupe, à hauteur de 100% du montant maximal annuel (CIA) à ne pas dépasser.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

1.2 LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS :

Il convient de classer les fonctions occupées par les agents de la collectivité, en tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité, au regard des critères professionnels suivants.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés. Le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, la collectivité définit ses propres critères.

A. Critères retenus

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.** Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.** Ce critère valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.** Les sujétions particulières correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à du travail en temps fractionné ⁽¹⁾. Cette exposition peut être physique ou correspondre à une mise en responsabilité prononcée de l'agent (exemple : régie d'avance ou de recettes d'un certain montant, échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ...)

⁽¹⁾ *Travail en temps fractionné : agent dont le temps de travail est fractionné en plusieurs périodes dans la même journée, entrecoupée de moments non travaillés égaux ou supérieurs à 3 heures. La pause déjeuner ne peut être comptabilisée dans les coupures répondant au critère du temps fractionné. Pour entrer dans ce critère, l'agent doit travailler en temps fractionné au moins un jour sur deux dans l'année.*

B. Classement des emplois par groupes et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

La proposition de classement de chaque emploi par groupe figure en annexe de la notice.

1.3 PRORATISATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL :

Le montant de l'ISE et du CIA sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

1.4 CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires
 - o Les indemnités d'astreinte et d'intervention
 - o L'indemnité horaire pour travail normal et intensif de nuit
 - o L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés (filière sanitaire et sociale)
 - o La prime d'encadrement éducatif de nuit
 - o L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI
- La Prime Grand Age
- Le Complément de Traitement Indiciaire
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif

- Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, différentielle, GIPA),

1.5 CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

2.1 BENEFICIAIRES DE L'IFSE :

- Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP
- Les agents de droit privé en sont exclus.

2.2 PERIODICITE DE VERSEMENT :

- L'IFSE sera versée mensuellement.

2.3 REEXAMEN DE L'IFSE :

- Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - o En cas de changement de fonctions,
 - o Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
 - o En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen n'implique pas une revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

2.4 MALADIE :

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre 1er du Titre III du livre VI du CGFP (soit les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant), l'article L714-6 du CGFP précise que les régimes indemnitaires sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

2.5 ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

- Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
- L'arrêté distinguera le cas échéant :
 - o La part équivalente aux primes antérieures et fonctions exercées
 - o La part correspondant à la responsabilité de régisseurs de recettes ou d'avances
 - o La part correspondant à la valorisation du travail de dimanches et fériés

3. MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le CIA repose sur l'évaluation de l'engagement et la manière de servir de l'agent, tels que :

- L'atteinte des objectifs fixés,
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe.

3.1 BENEFICIAIRES DU CIA

- Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP
- Les agents de droit privé en sont exclus.

L'agent est présent dans la collectivité depuis au moins 3 mois.

3.2 MODALITES DE CALCUL DU CIA

- Un montant de base commun à tous les agents est proratisé selon le temps de travail et les absences. Au résultat obtenu, est appliqué un coefficient multiplicateur correspondant à l'évaluation de la manière de servir :
CIA = (montant de base : temps de travail : absence) x coefficient multiplicateur.
- Un montant plancher de 50 € : à la fin du calcul, après déduction de l'absence et proratisation au temps de travail de l'agent, si le montant final est inférieur au plancher défini, celui-ci est appliqué.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 26 FEV. 2024

ID : 085-200073922-20240222-DEL20240222_07-DE



3.3 ASSIDUITE PROFESSIONNELLE

Afin de tenir compte et de valoriser l'assiduité professionnelle des agents de la collectivité, le CIA est impacté par l'absence sur l'année considérée à hauteur de 1/30^{ème} d'abattement à partir du 4^{ème} jour d'absence (nombre de jours calculés au 30^{ème}).

Les motifs suivants impliquant un abattement :

- Maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de grave maladie,
- Accident du travail et maladie professionnelle.

L'agent à temps partiel thérapeutique bénéficie du CIA au prorata de son temps de travail effectif.

Maintien du CIA en cas de :

- Congé maternité,
- Congé d'adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

3.4 PERIODICITE DE VERSEMENT :

- Le CIA sera versé annuellement (en 1 ou 2 versements).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les modifications apportées aux conditions de mise en œuvre du RIFSEEP,
- Dit que la présente délibération prend effet à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité,
- Autorise Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées,
- Autorise l'inscription des dépenses induites aux crédits budgétaires prévus à cet effet au chapitre concerné.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Cherau
Date de signature : 23/02/2024
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 22 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le seize février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (15) : Marie-Paule BADREAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BRIGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240222_08

Réforme de la Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Monsieur le Président expose qu'afin d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-11, L221-1 à L227-4 et L827-1 à L827-12 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 26 FEV. 2024



ID : 085-200073922-20240222-DEL20240222_08-DE

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 janvier 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Donne mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donne mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine

Cheréau

Date de signature : 23/02/2024

Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 22 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le seize février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (15) : Marie-Paule BADREAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240222_09

Documents réglementaires du service Portage de repas à domicile

Monsieur le Président rappelle que la Loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action médico-sociale se décline en plusieurs axes, et se traduit via 7 outils que sont notamment les livrets d'accueil, les contrats de séjour et autre règlement de fonctionnement. La mise à jour de ces documents s'impose au minimum tous les 5 ans permettant ainsi une conformité aux obligations légales et réglementaires.

Le livret d'accueil – portage de repas à domicile détaille le fonctionnement du service, les droits et obligations de chacune des parties signataire du contrat de livraison de repas à domicile.

Le contrat de livraison de repas à domicile fixe la durée, les fréquences de passage, la formule retenue par le bénéficiaire.

Vu le projet de livret d'accueil – portage de repas à domicile, joint à la présente délibération ;

Vu le contrat de livraison de repas à domicile, joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les documents mis à jour, à savoir, livret d'accueil et contrat de livraison de repas à domicile pour le service Portage de repas à domicile,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour faire appliquer les documents réglementaires.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine

Chéreau

Date de signature : 23/02/2024

Qualité : Président du CIAS Terres

de Montaigu



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 22 FEVRIER 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le seize février deux-mille-vingt-quatre par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (15) : Marie-Paule BADREAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-Hélène FAVREAU – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Martine RABILLER – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était représenté (1) : Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Antoine Chéreau

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20240222_11

Souscription d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président informe que, pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, il est nécessaire de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 €.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements au fur-et-à-mesure de ses besoins quotidiens de trésorerie.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

La proposition de la Caisse d'Epargne est basée sur les conditions suivantes :

- Montant de l'ouverture de crédit : 600 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Euribor 1 semaine + marge de 0,52%
- Frais de dossier : 800 €
- Commission de non-utilisation : 0,05% à périodicité trimestrielle
- Mode de calcul des intérêts : exact / 360

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne en date du 14 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau

Date de signature : 23/02/2024

Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu

